



#### GROUPE DE TRAVAIL MUTATIONS

# 19 OCTOBRE 2017 (APRÈS-MIDI) ET 20 OCTOBRE 2017 (MATIN)

**ANNÉE 2018** 

#### FICHE N°1

## **DÉCONCENTRER LES AFFECTATIONS**

- CATÉGORIES A, B ET C -

### Le constat

Le dispositif actuel de mutations des personnels de catégorie A, B et C permet aux agents d'obtenir, dès le mouvement national, une mutation géographique et fonctionnelle sur l'ensemble des métiers de la DGFiP.

Au niveau national, les agents sont affectés sur un département (direction départementale, régionale ou direction nationale ou spécialisée), une résidence d'affectation nationale (RAN) et une mission/structure.

Au niveau local, les agents sont affectés par le directeur sur un emploi situé dans le ressort de la résidence d'affectation nationale et compatible avec la mission/structure obtenue dans le mouvement national.

Ce dispositif d'affectation, qui repose sur une définition très fine, depuis le niveau national, de l'affectation géographique et fonctionnelle des agents, est sans équivalent dans l'essentiel des autres administrations. Il ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins des services et s'avère potentiellement pénalisant pour les agents souhaitant muter à l'intérieur du département.

Les modalités actuelles d'affectation ne permettent pas de répartir au mieux les effectifs sur l'ensemble des services d'un département dans la mesure où certaines RAN sont plus demandées que d'autres ou mieux situées dans l'ordre des vœux exprimés par les agents. Il en résulte des déséquilibres d'effectifs entre les RAN d'un même département. Ainsi, avant le mouvement général du 1<sup>er</sup> septembre 2017, 172 RAN en catégorie C (soit 33%) et 80 en catégorie B (soit 15%) étaient en déficit d'effectifs supérieur à 15 %. Les agents en poste dans ces RAN peu attractives sont, de ce fait, pénalisés.

Par ailleurs, le dispositif actuel très centralisé s'avère contraignant pour les agents ayant un souhait de mobilité au sein de leur département : ils doivent participer au mouvement national pour toute demande de changement de RAN ou de mission/structure ce qui les oblige à anticiper dès le mois de décembre N-1, leur souhait de mutation ; ils risquent surtout de se faire primer par un agent extérieur au département.

Or ces changements, à l'intérieur du département, représentent plus de la majorité des mutations nationales :59 % en catégorie A , 57 % en catégorie B, 46 % en catégorie C au mouvement général du 01.09.17.

## L'évolution proposée

Pour mieux prendre en compte les besoins des services et simplifier les modalités de changement d'affectation pour les agents ayant un souhait de mobilité, il est proposé de redéfinir la répartition des compétences entre le niveau national et le niveau local dans l'affectation des agents.

Au mouvement national, les agents de catégorie A (Inspecteurs), B et C seraient affectés sur une direction. Aucune autre précision concernant une zone géographique infradépartementale ou un domaine d'activités ne serait définie. Les résidences d'affectation nationale et les missions/structures disparaîtraient.

L'affectation fonctionnelle et géographique au sein de la direction relèverait du mouvement local. Cette évolution donnerait davantage de consistance au dialogue social local et permettrait, mieux que le dialogue social national, de prendre concrètement en compte la situation des services et des agents dont seul le niveau local a une connaissance fine.

Dans le mouvement local, les agents seraient affectés, sauf exception justifiée par l'intérêt du service, selon la règle de l'ancienneté administrative. Il serait accordé une priorité aux agents déjà en fonction dans la direction.

Ces nouvelles modalités d'affectation favoriseraient une meilleure répartition des ressources humaines en fonction des besoins identifiés au plan local. Elles permettraient de corriger les déséquilibres actuellement constatés entre les différents services d'un même département.

La déconcentration des affectations au département permettrait en outre d'avancer les dates de publication des mouvements nationaux et donc les dates de tenue des CAPL. Les agents seraient ainsi informés plus tôt de leur affectation définitive, facilitant ainsi les démarches préalables à leur installation (recherche d'un logement, inscription scolaire, emploi du conjoint...) actuellement effectuées en août.

Ces nouvelles modalités d'affectation seraient également favorables aux agents déjà en fonctions dans le département et qui souhaiteraient changer d'affectation au sein de celui-ci. Ils n'auraient plus à participer au mouvement national.

Il est proposé de préfigurer en 2019 cette adaptation de la procédure d'affectation avant sa généralisation.

La préfiguration serait réalisée lors des mouvements de l'année 2019 et concernerait les agents de catégorie A inspecteurs, B et C (sur la base des demandes de mutation exprimées dans la campagne 2019).

Elle serait menée dans quelques directions volontaires, présentant des caractéristiques différentes en termes d'effectifs et d'étendue du réseau. L'objectif serait notamment d'apprécier l'intérêt de la mesure et, le cas échéant, d'y apporter des assouplissements.

Un bilan serait dressé à l'issue du mouvement national et des mouvements locaux du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ce dispositif serait généralisé à compter de 2020.

Des réunions avec les représentants des personnels se tiendraient au cours de l'année 2018 afin de préciser les règles de gestion applicables dans le cadre de l'affectation nationale au département.